



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION  
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2015 - D. 1896 du 24 AVR. 2015  
ARRETE N° 24 AVR. 2015

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015  
au Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert, géré par l'A.I.D.A.P.H.I.

**LE PREFET DE L'INDRE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-  
sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses  
dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements  
et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CG / B 15 du 16 janvier 2015 du Conseil Général de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2015 des prix et rémunérations des  
établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa  
compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'association déposées le 30 octobre  
2014 pour l'exercice 2015 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de  
la Jeunesse Touraine Berry et de la Directrice de la Prévention et du Développement  
Social de l'Indre ;

.../...

ARRETEMENT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le prix de journée du Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert, situé 22-24 rue Ernest Renan à CHATEAUROUX, est fixé à **8,21 €** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**ARTICLE 2** – Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18 529 – 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

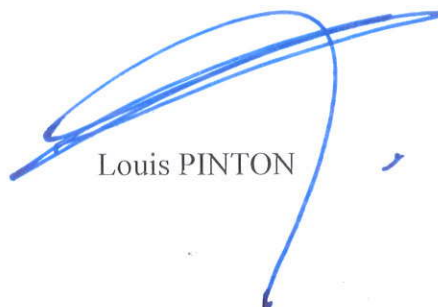
**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur du Service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de l'Indre,

Le Président du Conseil départemental,



Alain ESPINASSE



Louis PINTON

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 AVR. 2015

**AFFICHE le**

**24 AVR. 2015**